

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE BITNOVO

INDEX

<u>1.- INFORMATIONS JURIDIQUES.</u>	3
<u>2 - OBJET.</u>	3
<u>3.- CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME</u>	3
<u>4. RESTRICTIONS ET CONFORMITÉ</u>	4
<u>5. LA RÉMUNÉRATION ET LE CALCUL.</u>	4
<u>6. AUTOFACTURATION ET RESPONSABILITÉ FISCALE</u>	5
<u>7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	5
<u>8. LÉGISLATION, JURIDICTION ET COMPÉTENCE</u>	5
<u>9. ANNEXE I</u>	6

1.- INFORMATION JURIDIQUE.

Nom de l'entreprise : PRESSBROKERS, S.L., ci-après PRESSBROKERS

Nom commercial : BITNOVO

BITNOVO® est une marque de PRESSBROKERS enregistrée en Espagne sous le numéro M3658597.

Adresse : Isla de Sardinia 1, Bajo, 46023, Valencia

NUMÉRO DE TVA : B-98346646

Inscription : Registre du commerce de Valence, volume 9.334, folio 18, entrée 1, page V-143.975 Téléphone : +34 960 661 265

Courriel : info@bitnovo.com

2.- OBJET.

L'objectif de ce document est d'établir les conditions générales applicables au programme de parrainage de BITNOVO®.

3.- CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme de recommandation de BITNOVO® ("Programme") est un accord contraignant entre BITNOVO® et les référents, qui permet aux référents de recommander les services de BITNOVO® à d'autres personnes ("Référents") et de recevoir une rémunération pour ces recommandations.

Pour acquérir le statut de référent et générer des liens ou des codes de parrainage, l'utilisateur doit être enregistré et validé auprès de BITNOVO®, conformément aux dispositions des [Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation pour les Utilisateurs du Site et de l'Application](#).

L'accès et la participation au programme impliquent la pleine acceptation des présentes conditions générales. Les utilisateurs qui n'acceptent pas ces conditions générales ne peuvent pas participer au programme.

Les liens ou les codes de référence sont uniques et sont générés pour chaque référent, qui peut générer autant de codes ou de liens qu'il le souhaite via l'application et le site web. Dans le centre de parrainage, chaque parrain peut suivre l'état de ses prospects et gérer son solde.

Le référent aura une pleine capacité de gestion, sans que cet accord soit compris comme l'établissement d'une quelconque relation de travail ou commerciale avec BITNOVO®, et devra respecter les présentes conditions générales, ainsi que toute autre obligation légale, tant fiscale que de sécurité sociale, qui pourrait être applicable, le référent étant seul responsable de ce respect.

Le référent peut inviter autant de référents qu'il le souhaite sans limite.

4. RESTRICTIONS ET CONFORMITÉ

Les référents ne doivent pas avoir de relation professionnelle ou commerciale avec BITNOVO® et ne doivent pas être considérés comme des agents ou des représentants commerciaux de BITNOVO®.

Les référents doivent s'abstenir d'envoyer des codes de référence ou des liens à des référents potentiels dans des pays que BITNOVO ne dessert pas en raison de politiques de conformité réglementaire.

Les référents doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris les réglementations relatives à la protection des données et la loi sur les services de la société de l'information, et ne peuvent pas envoyer, entre autres, des communications commerciales classées comme SPAM.

En cas de violation de l'une des conditions contenues dans le présent document ou de toute autre manière de la législation applicable, le référent perdra son statut et, par conséquent, le droit de recevoir la rémunération qui peut lui correspondre, à partir du moment où BITNOVO® aura connaissance de la violation, sans avoir le droit de réclamer quoi que ce soit pour ce concept.

De même, aucun Frais ne sera payé dans le cas où BITNOVO® aurait connaissance, par quelque moyen que ce soit, que le Référent ou le Référé a agi frauduleusement ou de mauvaise foi, en contravention avec les dispositions des présentes conditions générales, ainsi qu'avec la législation applicable.

5. RÉMUNÉRATION ET CALCUL

Les Parrains perçoivent une rémunération (ci-après dénommée "Frais") pour chaque Parrain qui s'inscrit auprès de BITNOVO® et effectue une ou plusieurs transactions sur la plateforme BITNOVO®.

Les parrains peuvent vérifier leur solde dans le centre de parrainage de l'application ou dans le panneau d'utilisateur du site web, et vérifier les récompenses obtenues pour chaque transaction de leurs parrains.

Les frais seront calculés et payés en euros (€) sur la base de la commission totale que BITNOVO® gagne pour les transactions effectuées par chaque parrain.

Lorsque le solde généré est égal ou supérieur à 20 €, le référent peut le transférer sur son Euro Wallet et de là, il peut effectuer des achats de crypto-monnaies, retirer le solde par virement bancaire ou effectuer un retrait en espèces via notre service Cash-out.

Chaque référent peut recevoir une rémunération maximale de 2 000 euros bruts pour chaque utilisateur qu'il a référé.

Chaque référent recevra un NFT gratuit.

Le statut du référent sera maintenu pendant une période de 18 mois après que le référent ait effectué sa première transaction.

6. AUTOFACTURATION ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Les Référents autorisent BITNOVO® à générer une auto-facture pour les Honoraires obtenus, y compris les taxes applicables. Les Référents disposent d'un délai de cinq jours pour vérifier les détails de cette facture ; si aucune objection n'est formulée dans ce délai, elle sera considérée comme valable à tous égards.

Les référents sont seuls responsables de l'accomplissement des obligations fiscales et de sécurité sociale liées aux frais.

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

BITNOVO® et les référents sont tenus de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le " GDPR "), ainsi que la Loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques (LOPDGG).

Le tout conformément aux dispositions de l'annexe I.

8. LÉGISLATION, JURIDICTION ET COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales sont régies par la législation espagnole en vigueur au moment de leur publication.

Les parties conviennent de soumettre tout litige découlant du présent contrat aux cours et tribunaux de la ville de Valence, à l'exclusion expresse de toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre.

ANNEXE I

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le " GDPR "), ainsi que la Loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et C (LOPDGG).

Conformément à ce qui précède, les deux parties concluent la présente annexe sous réserve de ce qui suit,

Stipulations :

Un. - La finalité de l'ordre de traitement.

Par le biais de ces clauses, le référent est autorisé, en tant que sous-traitant, à traiter pour le compte de BITNOVO®, en sa qualité de responsable du traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la fourniture du service spécifié ci-après.

Le traitement consistera à gérer les nouveaux clients qui sont référés. À cette fin, le sous-traitant peut communiquer, y compris par transmission, collationner, collecter, enregistrer, structurer, modifier et consulter.

Deuxièmement - Identification de l'information concernée

Pour l'exécution des services dérivés de la réalisation de l'objet de cette commande, l'entité, en tant que responsable du traitement, met à la disposition du référent les données d'identification des clients référencés qui ont effectué un achat ou un échange chez BITNOVO®, afin de conserver une bonne gestion de leurs flux.

Troisièmement - Durée

Le présent accord reste en vigueur pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les parties.

Le présent contrat peut également être résilié pour les raisons suivantes.

Résiliation ou expiration de la prestation de services entre les parties ; pour d'autres motifs prévus par la loi.

En cas de violation par l'une des parties des obligations assumées dans le présent contrat, l'autre partie peut résilier entièrement le contrat, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, et il suffit de notifier cette résiliation à l'autre partie, à moins que la partie défaillante ne remédie à sa violation à la satisfaction de l'autre partie dans un délai de 15 jours à compter de la demande à cet effet.

Autres motifs prévus par la loi.

Au terme du présent contrat, le sous-traitant doit supprimer toute copie des données à caractère personnel en sa possession. Toutefois, il peut conserver les données bloquées pendant la durée minimale nécessaire pour faire face à d'éventuelles responsabilités qui pourraient survenir, en les détruisant de manière sûre et définitive à la fin de cette période.

QUATRIÈMEMENT : Obligations du responsable du traitement des données.

Le responsable du traitement des données et l'ensemble de son personnel sont tenus de :

a) Utiliser les données personnelles en cours de traitement, ou celles collectées pour leur inclusion, uniquement aux fins de la présente commande. Il ne peut en aucun cas utiliser les données à ses propres fins.

b) Traiter les données conformément aux instructions du responsable du traitement.

Si le sous-traitant considère que des instructions sont contraires au GDPR ou à toute autre disposition de l'Union ou d'un État membre en matière de protection des données, il en informe immédiatement le responsable du traitement.

c) Conserver, par écrit, un relevé de toutes les activités de traitement du responsable du traitement, contenant :

Le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants et de chaque responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement ou du sous-traitant et du délégué à la protection des données (ci-après dénommé "DPD").

Les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement.

Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, du RGPD, la documentation relative aux garanties appropriées.

Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles concernant :

Pseudonymisation et cryptage des données personnelles.

La capacité à assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement.

La capacité à rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en cas d'incident physique ou technique.

Le processus de vérification, d'évaluation et d'appréciation régulières de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité du traitement.

- d) Ne pas communiquer les données à des tiers, sauf autorisation expresse du responsable du traitement, dans les cas légalement admissibles.

Le sous-traitant peut communiquer des données à d'autres sous-traitants du même responsable du traitement, conformément aux instructions du responsable du traitement. Dans ce cas, le responsable du traitement identifie, à l'avance et par écrit, l'entité à laquelle les données doivent être communiquées, les données à communiquer et les mesures de sécurité à appliquer pour procéder à la communication.

Si le sous-traitant doit transférer des données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union ou de l'État membre qui lui est applicable, il informe préalablement le responsable du traitement de cette obligation légale, à moins que ce droit ne l'interdise pour des raisons impérieuses d'intérêt public.

- e) Sous-traitance

Ne pas sous-traiter les services faisant partie de l'objet du présent contrat qui impliquent le traitement de données à caractère personnel, à l'exception des services auxiliaires nécessaires au fonctionnement normal des services du responsable.

S'il est nécessaire de sous-traiter un traitement, ce fait doit être communiqué au préalable et par écrit au responsable du traitement, un mois à l'avance, en indiquant les traitements à sous-traiter et en identifiant clairement et sans équivoque la société sous-traitante et ses coordonnées.

Le sous-traitant, qui aura également le statut de responsable du traitement, est également tenu de respecter les obligations établies dans le présent document pour le responsable du traitement et les instructions émises par le responsable du traitement. Il incombe au sous-traitant initial de régler la nouvelle relation de manière à ce que le nouveau sous-traitant soit soumis aux mêmes conditions (instructions, obligations, mesures de sécurité, etc.) et aux mêmes exigences formelles que le sous-traitant initial, en ce qui concerne le traitement correct des données à caractère personnel et la garantie des droits des personnes concernées. En cas de non-respect par le sous-traitant ultérieur, le sous-traitant initial reste pleinement responsable du respect des obligations vis-à-vis du responsable du traitement.

- f) Maintenir l'obligation de secret à l'égard des données à caractère personnel auxquelles il a accès en vertu de la présente mission, même après la fin de son objet.
- g) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel s'engagent, expressément et par écrit, à respecter la confidentialité et à se conformer aux mesures de sécurité correspondantes, dont elles doivent être dûment informées.
- h) Tenir à la disposition du responsable la documentation attestant du respect de l'obligation établie au point précédent.
- i) Assurer la formation nécessaire à la protection des données à caractère personnel pour les personnes autorisées à traiter ces données.
- j) Aider le responsable du traitement à répondre aux droits que le GDPR confère aux personnes concernées.

À cet égard, il est établi que le sous-traitant doit répondre, au nom du responsable du traitement, et dans le délai imparti, aux demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données et du droit de ne pas faire l'objet de décisions individualisées automatisées, en ce qui concerne les données qui font l'objet de la commande.

k) Droit à l'information.

Il incombe au responsable du traitement des données de fournir le droit à l'information au moment de la collecte des données.

l) Notification des violations de la sécurité des données.

Le responsable du traitement notifie au responsable du traitement, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause dans un délai maximum de 72 heures et par le biais du courrier électronique que BITNOVO® lui communique, toute violation de la sécurité des données à caractère personnel sous sa responsabilité dont il a connaissance, ainsi que toutes les informations pertinentes pour la documentation et la communication de l'incident. De même, il notifie toute défaillance de ses systèmes de traitement et de gestion de l'information susceptible de compromettre la sécurité des données personnelles traitées, leur intégrité ou leur disponibilité, ainsi que toute éventuelle violation de la confidentialité résultant de la divulgation à des tiers des données et des informations auxquelles il a eu accès au cours de l'exécution du contrat.

La notification n'est pas requise lorsqu'une telle violation de la sécurité n'est pas susceptible de constituer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les informations suivantes doivent au moins être fournies :

Description de la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés.

Le nom et les coordonnées de la DPD ou d'un autre point de contact où des informations supplémentaires peuvent être obtenues.

Description des conséquences possibles de la violation de la sécurité des données à caractère personnel.

Description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, des mesures prises pour atténuer les éventuels effets négatifs.

Si et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir les informations simultanément, celles-ci sont fournies progressivement et sans retard injustifié.

Le responsable du traitement des données est chargé de communiquer les violations de la sécurité des données à l'autorité de protection des données (Agence espagnole de protection des données). De même, il est chargé de notifier, dans les plus brefs délais, ces mêmes notifications aux responsables du traitement.

concernés, dans la mesure où une telle violation est susceptible d'entraîner un risque élevé pour leurs droits et libertés.

La communication doit être rédigée dans un langage clair et simple et doit contenir au minimum les éléments suivants

- Explication de la nature de la violation de données.
 - Une indication du nom et des coordonnées du DPD ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues.
 - Décrire les conséquences possibles d'une violation de la sécurité des données personnelles.
 - Décrire les mesures prises ou proposées par le responsable du traitement pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures prises pour atténuer les éventuels effets négatifs.
- m) Aider le responsable du traitement à réaliser des évaluations de l'impact de la protection des données, le cas échéant.
- n) aider le responsable du traitement à mener des consultations préalables avec l'autorité de contrôle, le cas échéant.
- o) Mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations, ainsi que pour les audits ou inspections effectués par le responsable du traitement ou un autre auditeur autorisé par le responsable du traitement.
- p) mettre en œuvre des mesures de sécurité conformément à l'analyse des risques effectuée et, en tout état de cause, mettre en œuvre des mécanismes pour :
- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement.
 - Rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en cas d'incident physique ou technique.
 - Vérifier, évaluer et apprécier régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour assurer la sécurité du traitement.
 - Pseudonymiser et crypter les données à caractère personnel, le cas échéant.
- q) Désigner un DPD, si cela est approprié ou légalement requis, et communiquer son identité et ses coordonnées au responsable du traitement.
- r) Destination des données.

Supprimer toutes les données à caractère personnel à l'issue du service de traitement commandé.

Les données ne sont pas détruites lorsqu'une disposition légale impose leur conservation, auquel cas elles doivent être renvoyées au responsable du traitement, qui veille à ce qu'elles soient conservées, dûment verrouillées, aussi longtemps que dure cette obligation.

La restitution doit entraîner l'effacement complet des données existantes sur le matériel informatique utilisé par le sous-traitant. Toutefois, le sous-traitant peut conserver une copie, avec les données dûment bloquées,

aussi longtemps que la responsabilité peut découler de l'exécution du service, conformément aux délais légaux établis pour chaque cas. Une fois les délais indiqués expirés, ils doivent être complètement détruits.

QUINTA.- Obligations du responsable du traitement

C'est la responsabilité du contrôleur :

- a) La remise au responsable du traitement des données visées dans la deuxième clause du présent contrat.
- b) La réalisation d'une analyse d'impact de la protection des données à caractère personnel sur les opérations de traitement à effectuer par le sous-traitant, le cas échéant.
- c) Effectuer les consultations préalables appropriées.
- d) S'assurer, avant et pendant le traitement, que le sous-traitant respecte le GDPR et les autres réglementations applicables.
- e) Superviser le traitement, y compris les inspections et les audits.